

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire des CANTINES SCOLAIRES pour l'exercice 1968 qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de : CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT VINGT SEPT FRANCS CFA (50 921 027 Frs CFA).

La question a déjà été soumise à la Commission du Budget qui, dans sa séance du 26 Novembre dernier, a émis un avis favorable.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. PARIS. - Est-il exact qu'un employé municipal a été renvoyé du service des cantines scolaires pour malversation ?

LE MAIRE. - Un employé a effectivement été renvoyé. Il y avait de fortes présomptions contre lui.

M. PARIS. - On ne renvoie pas un employé sur de fortes présomptions. S'il y a eu malversation, une enquête policière aurait dû être faite, et il y aurait dû avoir poursuite judiciaire. Autrement, pourquoi renvoyer cet employé ?

LE MAIRE. - Je pourrai vous apporter des preuves.

M. PARIS. - Je regrette que, dans ces conditions, il n'y ait pas eu de poursuite judiciaire.

LE MAIRE. - C'est une preuve de mansuétude vis à vis de l'employé.

M. PARIS. - Mais pas vis à vis des contribuables.

LE MAIRE. - L'intéressé a remis les choses en ordre.

M. PARIS. - Lorsque quelqu'un a commis un faute grave on doit ou le poursuivre, ou, s'il n'y a pas de preuves, ne pas le renvoyer.

LE MAIRE. - Messieurs les Adjointes et moi-même avons demandé des explications et nous avons jugé que le renvoi de l'employé était nécessaire.

M. PARIS. - Il est à déplorer que les explications se passent en petit comité.

M. BÉDIER. - C'est au Maire seul qu'il appartient de juger les questions concernant le personnel.

M. PARIS. - Dans ce cas pourquoi y a-t-il un Conseil Municipal ? J'en ai assez de ces histoires qui se passent en petit comité. Je demande qu'on nous mette au courant. Le public parle de ce renvoi, et nous, élus du peuple, nous ne savons rien. Il y a donc eu un arrangement ...

LE MAIRE. - Il n'y a pas eu d'arrangement. L'intéressé a reconnu ses fautes et nous l'avons renvoyé sans le poursuivre.

M. PARIS. - J'appellerai cela autrement que de la mansuétude.

M. FESSIER. - Il serait bon, si l'on doit poursuivre des employés qui se trouvent en bas de l'échelle, de viser un peu plus haut et de sévir également contre les employés plus importants.

Mis aux voix, le budget supplémentaire 1968 des cantines scolaires est adopté à l'unanimité.

Approuvé  
St-Denis le 19 Décembre 1968  
P/le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Ph. Kerber